

## COMMUNE D'ARCAÏ

### **PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 28 Août 2023**

En l'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué le 22 août 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr NOE Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mmes et Mrs : NOE Alain, le Maire, PIOLET Isabelle et BOULINEAU Fabrice, adjoints au Maire, AMIRAULT Marion, THIBAUT Delphine, PIMBERT Stéphanie et SAMSON Jean-Marie, Conseillers Municipaux.

Absents : Mmes et Mrs ALLETRU Xavier, LALANDE Patricia et PROUX Emmanuel

Absents excusés : Mr BENETEAU Valentin

Pouvoirs : Mr BENETEAU Valentin donne pouvoir à Mme PIMBERT Stéphanie

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Mme PETROW Delphine est désignée secrétaire de séance assistée de Mme PIMBERT Stéphanie

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour

#### **ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

★ ★ ★ ★ ★

*Arrivée de Mme AMIRAULT Marion à 19h45*

#### **Délibération n°2023-08-01**

#### **DELIBERATION CONCERNANT LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE POUR LE MARCHE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Arçay a souhaitée s'inscrire au programme « Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public » avec le Syndicat Energies Vienne pour la restructuration des anciennes salles de classe et de la mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Energies Vienne**

★ ★ ★ ★ ★

## Délibération n°2023-08-02

### **DELIBERATION POUR LES CHANGEMENTS DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-0133 du 23 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2023-06-111 du conseil communautaire du 6 juin 2023 approuvant le schéma de lecture publique du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2023-06-112 du conseil communautaire du 6 juin 2023 modifiant l'intérêt communautaire des statuts pour la compétence 4-3 Equipements scolaires, sportifs et culturels et intégrant la médiathèque de Loudun à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

VU la délibération n° CC-2023-07-130 du conseil communautaire du 11 juillet 2023 décidant de

- **modifier l'article 4-10 des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais « Actions culturelles et vie associative » comme suit :**
  - Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques, **ainsi que la définition et la conduite du Schéma de lecture publique** sur l'ensemble du territoire ;
  - Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives en complément des actions éventuelles des communes.
- **mettre à jour les statuts pour tenir compte des évolutions règlementaires ;**

VU ces statuts joints en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :**

- **D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,**
- **D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier**

★ ★ ★ ★ ★

## Délibération n°2023-08-03

### **DELIBERATION CONCERNANT LA CLECT**

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE : TRANSFERT DE LA MÉDIATHÈQUE DE LOUDUN ET CONDUITE DU SCHÉMA DE LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019 portant statuts de la communauté de Communes du pays Loudunais ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** la délibération n°CC-2023-06-111 du conseil communautaire du 6 juin 2023 portant approbation du schéma de lecture publique territorial ;

**Vu** la délibération n°CC-2023-06-112 du conseil communautaire du 6 juin 2023 portant modification de l'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**Vu** la délibération n°CC-2023-07-130 du conseil communautaire du 11 juillet 2023 portant modification de l'article 4-10 des statuts de la Communauté de communes pour la définition et la conduite du schéma de lecture publique sur le territoire ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023, relatif à l'évaluation du montant des charges transférées pour la médiathèque de la Ville de LOUDUN et à l'évaluation du coût du développement du schéma de lecture publique sur le territoire en vue d'une révision libre des attributions de compensation ;

**Considérant** que le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Loudun dans le cadre du transfert de charges de la médiathèque ainsi que pour déterminer le montant des AC des communes dans le cadre de la révision libre pour le déploiement et la conduite du projet (ou schéma) de lecture publique territorial ;

**Considérant** qu'il revient au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT approuvé par les communes ;

**Considérant** que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, pour approuver le rapport ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :**

- ✓ **D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 11 juillet 2023 annexé à la présente délibération ;**
- ✓ **De donner délégation au Maire ou en cas d'empêchement à l'adjoint ayant délégation, pour signer l'ensemble des documents ou pièces afférentes à ce dossier.**

★ ★ ★ ★ ★

### **LETTRE CONCERNANT UN LOCAL DE CHASSE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par le Président de l'ACCA pour une demande de local de chasse

**Le Conseil Municipal souhaite programmer une réunion avec les chasseurs afin de leurs proposer les anciens vestiaires du foot et voir les attentes de chacun.**

★ ★ ★ ★ ★

### **Délibération n°2023-08-04**

### **NUMEROTATION RUE DE LA VOURENTE**

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, rue de la Vourente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :**

- **La numérotation suivante :**
- **Champs : Mme BENON           →           22**
- **Champs : Mr GABILLON       →           24**
- **Parcelle en pointe           →           26**
- **TERRENA                       →           28**
- **14 : Mr ROY                   →           30**
- **16 : Mr BATY                 →           32**

★ ★ ★ ★ ★

### **DEVIS DU BORNAGE POUR LE CHEMIN DU STADE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le devis concernant le bornage du chemin rural n°12.

**Le Conseil Municipal met en suspens le devis car il faut se renseigner avant auprès de la SNCF concernant le chemin qui traversé par la voie de chemin de fer.**

★ ★ ★ ★ ★

### **AQUISITION D'UNE PARCELLE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle n° ZB 72.

**Le Conseil Municipal met en suspens l'acquisition pour la même raison que pour le bornage.**

★ ★ ★ ★ ★

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Organisation bibliothèque – **Courrier à faire aux habitants pour savoir s'il y a des bénévoles**
- Inauguration des travaux de la Mairie et des anciennes salles de classe : **Samedi 7 Octobre 2023 à 11h**
- Avancement du city stade : **en attente de la commission Sécurité et remise à niveaux de la balançoire**
- Voir pour la taille de la haie du calvaire

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h57.

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance  
Delphine THIBAUT

Fait à Arçay,  
Le 31 Août 2023

Le Maire,  
Alain NOE,